

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 38 G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Médecins du Monde (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros à l'association Médecins du Monde - 62, rue Marcadet (18e) au titre du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention du 22 novembre 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Médecins du Monde (SIMPA 20399) - 62, rue Marcadet (18e), un avenant n°2 à la convention du 22 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros au titre du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (dossier 2013_01159) est attribuée à l'association Médecins du Monde au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.